

Arrêté n°2025-450-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 23/09/2025

Demande déposée le 06/08/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 08/08/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 23/09/2025

N° DP 042 147 25 00264

Par :	SAS UBR Mimi représentée par Monsieur JAROUSSE Jérôme
Demeurant à :	Impasse des Fonts Blanches 42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY
Sur un terrain sis à :	6 Rue Notre Dame 42600 MONTBRISON 147 BK 1073
Nature des travaux :	Création de fenêtres de toit, modification d'une ouverture, remplacement des huisseries et ravalement de façades

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 06/08/2025 par la SAS UBR Mimi représentée par Monsieur JAROUSSE Jérôme,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la création de fenêtres de toit, la modification d'une ouverture, le remplacement des huisseries et un ravalement de façades,
- sur un terrain situé 6 Rue Notre Dame, 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 0 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Up1,

Vu la déclaration préalable n° DP 042 147 25 000008 délivrée le 25/02/2025,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 22/08/2025,

Considérant que le projet consiste en la création de fenêtres de toit, la modification d'une ouverture, le remplacement des huisseries et un ravalement de façades en zone Up1 du PLUi,

Considérant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui indique que seules 3 fenêtres de toit peuvent être mise en place sur l'ensemble des toitures,

Considérant que la déclaration préalable n° DP 042 147 25 000008 délivrée le 25/02/2025 prévoit l'insertion de trois fenêtres de toit sur la toiture du bâtiment,

Considérant que la présente demande d'autorisation génère l'insertion de 4 fenêtres de toit supplémentaires portant ainsi le nombre de fenêtres de toit à 7,

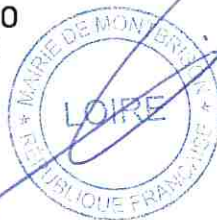
Considérant l'article R 111-27 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* »,

Considérant que le projet porte atteinte au maintien des formes architecturales et locales et que, à ce titre, il doit être fait application de l'article R111-27 susvisé du Code de l'urbanisme,

A R R E T E

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. **Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.**

MONTBRISON, le 23 septembre 2025
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
MONTBRISON

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire

REFUSÉ

23 SEP. 2025

DP	42	147	25	000264
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 25 00264 U4201

Adresse du projet : 6 Rue Notre-Dame 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 06/08/2025

Reçu au service le : 08/08/2025

Nature des travaux : 01002 Ravalement, 11163 Remplacement
de menuiseries, 13193 Création de fenêtre de toiture

Demandeur :

UBR MIMI UBR Mimi représenté(e) par
Monsieur JARROUSSE JEROME

impasse de impasse des Fonts Blanches
42610 ST ROMAIN LE PUY

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en Secteur **S1b- Centre-ville du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON**

(1) Prescriptions motivées

Conformément au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans son article :

Ouvertures en toitures : Tous secteurs – immeubles existants et nouveaux

Sont autorisés :

- les châssis de toiture (de type « tabatière »), limités en nombre et en dimension.

Leur position tiendra compte de la composition des façades.

Les châssis de toiture auront une dimension maximum de 80 x 100cm sur les immeubles existants et être axés sur les travées des ouvertures.

Ils seront positionnés de préférence sur des versants non visibles depuis l'espace public ou sur les versants sur cour.

Les châssis de toiture pourront avoir un meneau central, favorisant leur intégration visuelle.

[...]

Leur position tiendra alors compte de la composition des façades, avec des proportions plus hautes que larges.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

Seules 3 fenêtres de toit peut-être mise en place sur l'ensemble des toiture.

Elles toit seront

- axées sur les 3 grandes fenêtres de façade en R+1
- de dimension traditionnelle (Dim 80cm/100 cm max)
- encastrées dans la couverture (sans saillie par rapport au nu du toit)
- posées dans le premier tiers bas de la couverture, pour être non visible du domaine public même depuis les points haut de la ville (y compris eglise notre dame)
- de proportions plus hautes que larges,
- d'un modèle à encadrement fin avec meneaux central de la gamme Patrimoine de la marque velux ou de la marque CAST-PMR (ou équivalent.)

La pose de volet roulant extérieur en surépaisseur n'est pas autorisées.

(Cet avis a été annoncé dans une déclaration préalable précédente en date du 24/01/2025 DP 042147 25 00008 U4201)

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 22/08/2025 à 17:29

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

